



Demande remboursement salaire à la suite d'un arrêt maladie

Par **louloute85pp**, le **07/05/2011** à **15:38**

Bonjour,

J'ai été en arrêt d'octobre 2010 à fin avril 2011.

Je repose sur le code du travail (pas de convention collective).

Normalement, le premier je dois percevoir 90% de mon salaire, puis 66% pendant le mois suivant et enfin 50% pour le reste.

A partir de 30 jours de carence, ma mutuelle complète la perte de salaire à hauteur de 80%.
Mon employeur a pratiqué la subrogation.

Tous les mois, j'ai perçue la totalité de mon salaire.

Aujourd'hui, mon employeur me dit qu'il veut que e lui rembourse les 20% qui ne sont pas pris en compte par ma mutuelle.

A-t-il le droit? Si oui, sous quelles conditions? Car cela fait quand même une période de 6 mois, ce qui représente au final, une somme d'argent conséquente.

Je vous remercie d'avance

Par **Cornil**, le **10/05/2011** à **19:34**

Bonsoir Louloute

Re: l'employeur, qui commet décidément des erreurs à répétition, est en droit de rectifier ces erreurs par retenues sur les futurs salaires, sous réserve de ne pas dépasser le montant saisissable par mois (mais c'est au moins 10% du salaire mensuel voir <http://vosdroits.service->

public.fr/F115.xhtml) , et ce jusqu'à 5 ans d'antériorité de l'erreur.
Bon courage et bonne chance.